

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES - (N° 1025)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Mattei

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la date de la décision de résiliation, sur support papier ou sur un autre support durable, »,

les mots :

« sa notification au client ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendements rédactionnels, nécessaires à la clarté de la loi. Etant déjà précisé que la motivation est donnée par écrit, il est redondant de faire référence à un "support papier ou autre support durable". Par ailleurs, le délai de quinze